



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1861

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Oullins

objet : Dévoisement du réseau mutualisé pour les télécommunications (RMT) de la Métropole de Lyon - Conclusion d'une convention de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Roche

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017
Délibération n° 2017-1861

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Oullins

objet : **Dévoiemnt du réseau mutualisé pour les télécommunications (RMT) de la Métropole de Lyon - Conclusion d'une convention de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Afin de réaliser les travaux nécessaires à la création de la station de métro projetée sur la place Anatole France à Oullins, la Métropole de Lyon doit déplacer son réseau mutualisé pour les télécommunications (RMT) sur la rue Voltaire au droit de la place Anatole France.

I - Contexte

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) est l'autorité organisatrice des transports en commun pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, en vertu des articles L 1231-11 et suivants du code des transports, d'un arrêté ministériel du 14 février 1966 autorisant la création du Syndicat des transports en commun de la région lyonnaise et d'un arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant modification de ses statuts.

Dans le cadre de ses missions, le SYTRAL a décidé, par délibération du comité syndical du 11 décembre 2014 d'approuver le programme de réalisation du prolongement de la ligne B du métro jusqu'aux hôpitaux Lyon Sud. Une station de métro est prévue sur la place Anatole France.

La Métropole intervient en qualité de collectivité publique, propriétaire du domaine public de la voirie, en application de l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales et propriétaire du réseau RMT se situant sur et aux abords la place.

II - Projet

Afin de permettre au SYTRAL de réaliser les travaux nécessaires à la création de la station de métro projetée sur la place Anatole France à Oullins, la Métropole doit déplacer son RMT sur la rue Voltaire au droit de la place Anatole France. Afin de s'assurer de la continuité de son service, il est convenu que la Métropole réalise le déplacement de ses réseaux.

Ces déplacements sont uniquement nécessités par les travaux du SYTRAL qui en assume donc intégralement la charge par un remboursement des sommes déboursées par la Métropole.

La présente convention a pour objet de :

- décrire les travaux de déplacement de réseau nécessaires à la réalisation de la station de métro du SYTRAL place Anatole France,

- définir les modalités de participation financière du SYTRAL, à la réalisation de ces travaux.

III - Calendrier prévisionnel

La réalisation des travaux de déviation est programmée entre juillet 2017 et mars 2018, sous réserves de disponibilité des emprises et de coordination avec les autres intervenants.

Afin que les travaux soient coordonnés avec ceux du SYTRAL, le démarrage effectif se fera d'un commun accord avec ce dernier.

IV - Montage financier

Le montant prévisionnel de déviation des réseaux est de 14 400 € TTC, la recette attendue du SYTRAL d'un montant identique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de participation financière relative au dévoiement du réseau mutualisé pour les télécommunications (RMT) dans le cadre du prolongement de la ligne B du métro jusqu'aux hôpitaux Lyon Sud.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 400 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 615231 - fonction 844 - opération n° 0P09O5099.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 14 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 704 - fonction 844 - opération n° 0P09O5099.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.